ABIE

Société à responsabilité limitée au capital de 871 000 euros
Siège Social : Lieu Dit les Petits Pins, 72540 JOUE-EN-CHARNIE
818 880 924 R.C.S LE MANS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 AVRIL 2025

Le 17 avril 2025 à 19 heures

Les associés de la société ABIE, société à responsabilité limitée au capital de 871 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, Lieu Dit les Petits Pins, 72540 JOUE-EN-CHARNIE, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jérôme GERMAIN, Gérant associé de la Société.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Jérôme GERMAIN	87 080 parts sociales
Madame Aurélie ALBESA, épouse GERMAIN	20 parts sociales
Total	**87100 parts détenues**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 87 100 parts sociales sur les 87 100 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Gérant déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale décide d'étendre à compter du 17/04/2025 l'objet social de la Société aux activités suivantes :
· - L'acquisition, la gestion, l'exploitation par location de tous biens ou droits immobiliers, meublés ou non meublés ou autrement, ainsi que l'entretien, l'aménagement, la mise en valeur et la cession de tous biens immobiliers.
· - L'acquisition, la gestion, la cession de tous biens ou valeurs mobilières, de placements, d'obligations ou d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2 OBJET des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 2 OBJET

-Détention de parts dans tout type de société, fourniture de toutes prestations de services, administratives et de gestion dans les sociétés contrôlées.

-L'acquisition, la gestion, l'exploitation par location de tous biens ou droits immobiliers, meublés ou non meublés ou autrement, ainsi que l'entretien, l'aménagement, la mise en valeur et la cession de tous biens immobiliers.

-L'acquisition, la gestion, la cession de tous biens ou valeurs mobilières, de placements, d'obligations ou d'actions.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société ACECAM-ACTION, 16 RUE DU CHAMP FLEURI, ZONE ARTISANALE DU CHAMP FLEURI, 72190 COULAINES, dont le formaliste est Madame Jennifer LAURENCON, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques de LE MANS les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 17 avril 2025 et auprès de l'INPI, les complétions et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

Jérôme GERMAIN

Certified by yousign

Aurélie ALBESA épouse GERMAIN

Certified by yousign